

Délibération du 16 Février 2024

délibération **N°2024-09 C**

objet **Convention entre Savoie Déchets et le SIBRECSA pour le tri des matériaux issus de la collecte sélective et la mise en balles des cartons issus d'une collecte séparée**

- Date de convocation : le 09 février 2024
- Date de publication : le 23 février 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 09 février 2024 s'est réuni le 16 février 2024 à 14 h 00 salle de réunion du service des eaux de Grand Chambéry, 298 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY sous la présidence de Marie BENEVEISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 22

- Etaient présents : 21

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	RAUCAZ Christian
	VIGUET-CARRIN Françoise
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVEISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
	Florence BOURGEOIS
Communauté d'Agglomération Grand Lac	BARBIER Marie-Claire
	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
	GUIGUE Thibaut
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
Communauté de Communes Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	FAUGE Alexandre
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 1

ZOCCOLO Alain donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

Délégués excusés : 7

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; DAL BIANCO Serge ; FABRE Maryse ; JOLY Max ; GIRARD Marc ; DANIS Georges ; ROUGEAUX Jean-Pierre

Délégués absents : 10

THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; GRILLAUD Laurent ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; AMET Yannick ; BRUNIER Thierry ; RUFFIER-LANCHE René ; LAURENT Philippe ; CARDE Daniel

Délibération du 16 février 2024

délibération **N°2024-09 C**

objet **Convention entre Savoie Déchets et le SIBRECSA pour le tri des matériaux issus de la collecte sélective et la mise en balles des cartons issus d'une collecte séparée**

Dans le cadre de la gestion rationalisée et concertée des déchets par les personnes publiques, Savoie Déchets et le SIBRECSA se sont rapprochés en vue d'instituer, conformément aux dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une coopération permettant d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Ces conventions ont pour finalité, sans création d'une nouvelle structure dédiée dotée de la personnalité morale, de définir et formaliser les modalités d'entente pour le tri des matériaux issus de la collecte sélective (environ 1 700 tonnes par an) et de coopération pour la mise en balles de cartons issus d'une collecte sélective séparée (environ 170 tonnes par an), sur le territoire de Savoie Déchets et sur celui, situé en continuité géographique, du SIBRECSA, lequel pourra ainsi bénéficier des installations existantes et plus performantes de Savoie Déchets.

La précédente convention de coopération pour la mise en balles des cartons issus d'une collecte séparée prenant effet le 23/12/2019, ayant le même objet, étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Il est par ailleurs rappelé qu'une convention-cadre et constitutive d'une entente entre Savoie Déchets et plusieurs collectivités partenaires situées en dehors du département (SYCLUM, SIBRECSA, CC Sources du Lac d'Annecy, CC Bugey Sud) a été signée en fin d'année 2022, afin de sécuriser l'apport des tonnages sur le futur centre de tri et l'apport financier de l'investissement de ce nouvel équipement.

Les présentes conventions entreront donc en vigueur à compter de leur date de signature et seront valables jusqu'à la mise en œuvre de la convention d'entente globale entre Savoie Déchets et ses partenaires après la mise en service du nouveau centre de tri.

Les coûts de prise en charge des déchets transférés par le SIBRECSA au centre de tri de Chambéry sont similaires à ceux des adhérents de Savoie Déchets à savoir (*tarifs applicables pour l'année 2024*) :

- Flux « cartons » : 33 €HT/tonne
- Flux « multimatériaux » : 220 €HT/tonne

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2023-40 C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature des conventions entre Savoie Déchets et le SIBRECSA pour le tri des matériaux issu de la collecte sélective et la mise en balles des cartons issus d'une collecte séparée.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marc DRIVET



La Présidente,
Marie BENEVEISE

